

Commune d'Amfreville sur Iton
CONSEIL MUNICIPAL DU 05.JUIN 2026

2026/005

Le 05 juin à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mr LAMBERT Patrick, Maire

Etaient présents :

Mme BELLANGER Jessica, M. CHARLET Antoine, Mme HERPIN Nadège, Mr JUDON Matthieu, M. LAMBERT Patrick, M. LAMBLIN Thibaut, Mme LEFEBVRE Anne, Mme M. MASSÉ Nicolas, Mme MENNEREUIL Julie, M. NERDEUX Pascal, M. VEDIE Antoine

Absents : M. Pascal NERDEUX, Mme LENFANT Marie-Joëlle, M. HENRY Nicolas, Mme NION Jennifer, Mme SEGAUD Lorène

Pouvoir :

Date de la convocation : 22.05.2026

Secrétaire de séance : Jessica BELLANGER

Ordre du Jour :

1. Désignation des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales
2. Désignation des représentants aux différentes commissions CASE
3. Délibération pour le recrutement d'agents contractuels pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activités et les remplacements
4. Délibération pour le renouvellement du travail des jeunes
5. Demande de subvention de l'association COFIH
6. Questions diverses

Monsieur le Maire demande le rajout suivant à l'ordre du jour :

Ajout d'un point d'éclairage public isolé - carrefour route de Louviers/route d'Évreux RD61*

1-*Désignation des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales

Délibération n° 2026-022

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2026-301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégués à élire,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026. Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le Maire, qu'il est composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Madame HERPIN Nadège et Madame LEFEBVRE Anne

Monsieur VEDIE Antoine et Monsieur CHARLET Antoine

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.



Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Les candidatures sont les suivantes :

- M LAMBERT Patrick
- M MASSÉ Nicolas
- Mme BELLANGER Jessica

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)

Majorité absolue 8

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LAMBERT Patrick	15	quinze
M. MASSÉ Nicolas	15	quinze
Mme BELLANGER Jessica	15	quinze

Proclamation de l'élection des délégués

Ont été proclamés délégués :

- Monsieur LAMBERT Patrick
- Monsieur MASSÉ Nicolas
- Madame BELLANGER Jessica

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur LAMBLIN Thibaut
- Madame MENNEREUIL Julie
- Monsieur CHARLET Antoine

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)

Majorité absolue 8

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres



Monsieur LAMBLIN Thibaut	15	quinze
Madame MENNEREUIL Julie	15	quinze
Monsieur CHARLET Antoine	15	quinze

Proclamation de l'élection des suppléants

Ont été proclamés délégués suppléants :

- Monsieur LAMBLIN Thibaut
- Madame MENNEREUIL Julie
- Monsieur CHARLET Antoine

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 15

Avis favorables à la demande : 15

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

2- Désignation des représentants aux différentes commissions CASE

Délibération n° 2026-023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer les personnes suivantes aux différentes commissions de l'agglomération Seine Eure.

TERRITOIRE DE BIEN ETRE	Grand âge	Mme LEFEBVRE Anne Mme NION Jennifer
	Petite enfance/Enfance jeunesse	Mme LEFEBVRE Anne Mme HERPIN Nadège
	Sport	M. LAMBERT Patrick Mme MENNEREUIL Julie
	Santé/handicap	Mme NION Jennifer
	Réseau d'enseignement artistique	Mme LENFANT Marie-Joëlle M. NERDEUX Pascal
TERRITOIRE ROBUSTE	Economie résidentielle (tourisme, commerce et artisanat)	M. NERDEUX Pascal
	Economie productive (industries, manufactures)	Mme BELLANGER Jessica Mme HERPIN Nadège
	Cycle de la matière (déchets), économie circulaire	Mme LENFANT Marie-Joëlle Mr JUDON Matthieu
	IA numérique	M. LAMBERT Patrick Mme BELLANGER Jessica Mme SEGAUD Lorène
TERRITOIRE RESILIENT	Mobilité, aménagement de l'espace public	M. LAMBERT Patrick M. VEDIE Antoine
	Cycle de l'eau	M. CHARLET Antoine M. MASSÉ Nicolas
	Planification/habitat	Mme NION Jennifer
	Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET)	M. LAMBLIN Thibaut M. MASSÉ Nicolas
TERRITOIRE SOLIDAIRE	Finances	M. LAMBERT Patrick
	Mutualisation	M. MASSÉ Nicolas



	Politique de la ville	M. CHARLET Antoine
	Solidarité internationale	Mme LENFANT Marie-Joëlle M. LAMBLIN Thibaut
	Patrimoine	Mme BELLANGER Jessica

Votants : 15

Avis favorables à la demande : 15

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

3- Recrutement d'agents contractuels en application des article 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984 pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activités et les remplacements

Délibération n° 2026-024

- M le maire indique aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
 - maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.
- Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.
 - Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.
 - En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.
 - Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :
 - o valident les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,



- à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- chargent le Maire de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
 - autorisent le Maire à signer les contrats nécessaires,
 - précisent que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,

Votants : 15

Avis favorables à la demande : 15

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

4- Renouveaulement du travail des jeunes

Délibération n° 2026-025

Le travail des jeunes de 16 et 17 ans pendant les vacances scolaires a été instauré en 2006 (20h par semaine par an et par enfant).

Chaque année, douze à quinze jeunes sont inscrits .

Nous limitons le nombre de participations par jeune à deux années.

Jugeant l'opération positive pour les jeunes, qui effectuent un travail réel , et invité à donner son avis sur la poursuite de cette activité, le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour poursuivre cette opération jusqu'à la fin du mandat

Un arrêté sera rédigé pour chaque jeune et transmis au contrôle de légalité

Votants : 15

Avis favorables à la demande : 15

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

5- Ajout d'un point d'éclairage public isolé - carrefour route de Louviers/route d'Évreux RD61

Délibération n° 2026-026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime



sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **3 750.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP),

Votants : 15

Avis favorables à la demande : 15

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

6- Demande subvention de l'association COFIH

Délibération n° 2026-027

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'association COFIH sollicite une subvention dans le cadre de ses activités sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder à l'association COFIH une subvention d'un montant de 100 € au titre de l'exercice 2026

Votants : 15

Avis favorables à la demande : 15

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

Questions diverses :

Fin du conseil à 20h30

Fait et délibéré le 05 juin 2026 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Mr LAMBERT Patrick, maire

Mme BELLANGER Jessica, secrétaire de séance

